

Les chiens et les chevaux sur les plages de l'île de Noirmoutier

[Les chiens sur nos plages : législation](#)

Barbâtre :

Du 1er juillet au 31 août, plages interdites aux chiens, même tenus en laisse.

Du 1er septembre au 30 juin, les chiens sont admis, obligatoirement tenus en laisse.

La Guérinière :

Du 15 juin au 15 septembre, plages interdites aux chiens, même tenus en laisse. Ramassage des déjections obligatoire.

L'Epine :

Du 1er juin au 31 août, plages interdites aux chiens, même tenus en laisse.

Noirmoutier en l'île :

Du 1er avril au 30 septembre, plages interdites aux chiens, même tenus en laisse, sur l'ensemble des plages situées sur le territoire de la commune.

[Les chevaux sur nos plages : législation](#)

Barbâtre :

Du 1er juillet au 31 août, plages interdites aux chevaux et autres équidés. En dehors de cette période, la circulation des chevaux et des poneys sur la plage est autorisée de 8h à 10h et de 18h à 20h.

La circulation des chevaux et autres équidés est interdite toute l'année sur les dunes de Barbâtre.

La Guérinière :

Du 15 juin au 15 septembre, l'accès des plages situées sur le territoire de la commune est totalement interdit aux chevaux.

L'Epine :

Du 1er juin au 31 août, plages interdites aux chevaux.

Noirmoutier en l'île :

Du 15 juin au 15 septembre, plages interdites aux chevaux, sur l'ensemble des plages situées sur le territoire de la commune. Exception faite des plages de Luzéronda et de la Linière, où l'accès des chevaux est autorisé uniquement à marée basse et sur la partie basse de la plage, le soir à partir de 19h et le matin jusqu'à 10h.